

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 2084

présenté par

M. Lurel, M. Letchimy, Mme Berthelot, M. Said, M. Aboubacar, M. Jalton, Mme Orphé, M. Vlody  
et M. Pellois

-----

**ARTICLE 61**

À la première phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« Mayotte »,

insérer les mots :

« , les autorités organisatrices de la distribution d'électricité concernées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans les zones non interconnectées des outre-mer, les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) sont responsables de la distribution d'énergie. Il apparaît donc essentiel de les associer étroitement à l'élaboration de la programmation pluriannuelle de l'énergie.